Bac Général SVT + SES (Sciences de la vie et de la Terre et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-svt-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

Sciences économiques et sociales

Session 2024 • Métropole • Jour 1 • Remplacement

Code sujet **24-SESJ1ME3** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation s’appuyant sur un dossier documentaire — Intervention des pouvoirs publics en matière de justice sociale
1 réponses • sujet p. 2–5

Épreuve composée — Organisation du travail, mobilité sociale et politique budgétaire dans le cadre européen
4 réponses • sujet p. 6–9

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation s’appuyant sur un dossier documentaire None points

Intervention des pouvoirs publics en matière de justice sociale

Dissertation s’appuyant sur un dossier documentaire

Question Sujet

Sujet p. 2, 3, 4, 5

> Quels sont les effets et contraintes de l’intervention des pouvoirs publics en matière de justice sociale ?

Démarche. La justice sociale désigne la recherche d’une répartition jugée plus juste des ressources, des droits et des possibilités. Elle peut notamment passer par la réduction des inégalités de revenus, la promotion de l’égalité des chances et la lutte contre les discriminations. Pour répondre au sujet, il faut présenter les effets des différents instruments publics, puis leurs contraintes et les limites de leurs résultats.

Introduction. Les inégalités de revenus, d’accès aux études ou à l’emploi peuvent restreindre les possibilités des individus et fragiliser la cohésion sociale. Les pouvoirs publics interviennent par les prélèvements et les prestations, le financement de services collectifs, les réglementations et les aides ciblées. Ces politiques peuvent réduire certaines inégalités ou compenser des désavantages, mais elles doivent être financées et ne suppriment pas nécessairement les causes des inégalités. On peut donc se demander dans quelle mesure elles contribuent à la justice sociale et quelles contraintes limitent leur action. Nous montrerons qu’elles peuvent agir sur les revenus, les chances et l’accès à l’emploi, mais qu’elles se heurtent à des contraintes financières, à des arbitrages économiques et à des limites d’efficacité.

I. L’intervention des pouvoirs publics peut réduire les inégalités et soutenir l’égalité des chances.

La redistribution modifie la répartition des revenus par les prélèvements et les prestations. La redistribution verticale vise à réduire les écarts entre ménages de niveaux de vie différents, notamment lorsque les prélèvements sont davantage concentrés sur les ménages aisés et que les prestations bénéficient surtout aux ménages modestes. La redistribution horizontale protège contre des risques sociaux ou compense certaines situations, par exemple le chômage ou la charge d’enfants. Les services publics, comme l’éducation et la santé, donnent aussi accès à des ressources qui ne dépendent pas uniquement du revenu du ménage.

Le document 2 illustre l’effet redistributif des transferts monétaires. En 2020, le niveau de vie moyen avant redistribution du premier quintile est de 7 070 euros par unité de consommation (UC), contre 12 340 euros après redistribution : l’écart entre ces deux valeurs affichées est de 5 270 euros par UC. Le tableau indique un taux de redistribution de 74,4 %. Les prestations moyennes du premier quintile s’élèvent à 5 620 euros par UC, dont 2 440 euros de prime d’activité et minima sociaux, 1 590 euros de prestations familiales et 1 310 euros d’aides au logement. À l’autre extrémité, le niveau de vie du cinquième quintile passe de 60 720 à 47 870 euros par UC ; le taux de redistribution indiqué est de −21,2 %. Ses prélèvements atteignent 13 190 euros par UC, dont 7 760 euros d’impôts directs, tandis que ses prestations s’élèvent à 340 euros. L’écart entre les niveaux de vie des premier et cinquième quintiles est ainsi de 53 650 euros avant redistribution et de 35 530 euros après redistribution. Les transferts réduisent donc nettement cet écart, sans égaliser les niveaux de vie. Les valeurs affichées étant arrondies, les calculs effectués à partir d’elles peuvent différer légèrement des taux indiqués dans le tableau.

L’action publique peut aussi viser l’égalité des chances, c’est-à-dire la possibilité pour chacun d’accéder aux différentes positions sociales sans que son origine sociale détermine entièrement son parcours. L’accès à l’école et à l’enseignement supérieur constitue un levier important. Le document 1 montre cependant que cet accès reste socialement différencié : parmi les 20-24 ans en 2020, 51,5 % des enfants d’ouvriers ou d’employés fréquentent ou ont fréquenté l’enseignement supérieur, contre environ 77 % des enfants de

cadres ou de professions intermédiaires, soit un écart d'environ 25 points de pourcentage. L'existence d'un enseignement public élargit l'accès aux études, mais l'égalité formelle d'accès ne garantit pas l'égalité réelle des parcours. Des dispositifs de soutien, d'orientation et d'accompagnement peuvent chercher à compenser les inégalités de ressources ou d'information entre les familles.

Les pouvoirs publics peuvent également promouvoir l'égalité de traitement et lutter contre les discriminations. Le document 3 présente l'obligation instaurée par la loi du 10 juillet 1987 : les entreprises de vingt salariés et plus doivent employer des travailleurs en situation de handicap à hauteur de 6 % de leur effectif, sous peine de verser une compensation financière à l'Agefiph. En complément, des aides peuvent financer l'accueil et l'intégration du salarié, un tutorat ou l'adaptation de son poste de travail. L'obligation fixe une norme, tandis que les aides peuvent réduire certains coûts d'embauche ou d'aménagement. Le document indique que le taux de chômage des travailleurs handicapés est passé de 18 % en 2018 à 14 % à la fin de décembre 2021, soit une baisse de 4 points de pourcentage. Il rapporte également une hausse régulière de leur taux d'emploi entre 2006 et 2014. Ces évolutions sont compatibles avec une amélioration de leur situation, mais ne démontrent pas à elles seules que les mesures décrites en sont l'unique cause.

II. Ces politiques sont soumises à des contraintes et n'abolissent pas les inégalités.

Une première contrainte est financière. Les prestations, les services publics et les aides doivent être financés par des recettes publiques, principalement des prélèvements obligatoires. Lorsque les dépenses dépassent les recettes, les administrations publiques enregistrent un déficit qui, s'il est financé par emprunt, contribue à l'augmentation de la dette. Le document 4 indique qu'en 2022 les dépenses publiques représentent 58,2 % du PIB. Il montre aussi un déficit public particulièrement élevé en 2020, proche de 9 % du PIB, puis une diminution en 2021 et 2022. La crise sanitaire et les mesures de soutien ont entraîné une intervention publique importante ; le graphique décrit une évolution concomitante des dépenses et du déficit, sans suffire à établir à lui seul le lien causal entre chaque mesure et le niveau du déficit. Il faut en outre distinguer le déficit, qui est un flux mesuré sur une année, de la dette, qui est un stock d'emprunts accumulés. Une dette importante peut alourdir la charge d'intérêts et réduire les marges de manœuvre futures. Les pouvoirs publics doivent donc arbitrer entre les dépenses en faveur de la justice sociale, leur financement et les autres priorités collectives.

Une autre contrainte tient aux effets possibles des prélèvements et des prestations sur les comportements. Des prélèvements supplémentaires peuvent réduire le revenu disponible et, selon leur niveau et leurs modalités, modifier les incitations à travailler, à investir ou à entreprendre. Les prestations soutiennent le niveau de vie et peuvent stabiliser la consommation, mais leur financement doit être assuré. Leur conception doit aussi éviter, autant que possible, des effets de seuil qui rendraient une reprise d'activité financièrement peu avantageuse. Il ne faut toutefois pas conclure que toute redistribution désincite au travail : les effets varient selon les dispositifs et les personnes concernées. La difficulté est de concilier protection contre les risques, réduction des inégalités et maintien d'incitations compatibles avec l'activité économique.

Enfin, les résultats de l'action publique sont limités par des facteurs sociaux qui ne se corrigent pas par un seul transfert financier. L'accès aux études dépend aussi de la réussite scolaire antérieure, de l'information, des aspirations et des conditions de vie. L'écart d'accès à l'enseignement supérieur observé dans le document 1 rappelle ainsi que les inégalités de chances persistent. De même, une obligation d'emploi et des aides matérielles ne font pas disparaître à elles seules les préjugés, les problèmes d'accessibilité ou les obstacles à l'évolution professionnelle des personnes handicapées. Le document 3 précise que l'aide à l'accueil suppose que l'employeur ait déjà identifié la personne à recruter et défini un plan d'action : l'accès à cette aide nécessite donc une démarche préalable. Plus généralement, une mesure peut atteindre inégalement les publics visés, être complexe à mettre en œuvre ou ne pas agir sur les causes profondes des désavantages. Son efficacité doit donc être évaluée et les dispositifs ajustés.

Conclusion. L’intervention des pouvoirs publics contribue à la justice sociale par la redistribution des revenus, le financement de services collectifs, la promotion de l’égalité des chances et la lutte contre les discriminations. Le document 2 montre que les transferts réduisent les écarts de niveau de vie entre quintiles ; le document 3 présente des aides et une obligation destinées à favoriser l’emploi des personnes handicapées. Toutefois, les inégalités d’accès aux études persistent, et ces politiques ont un coût, peuvent nécessiter des arbitrages et n’atteignent pas toujours pleinement leurs objectifs. L’enjeu est donc de concevoir des dispositifs à la fois adaptés aux inégalités visées, efficaces et financièrement soutenables.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L’intervention des pouvoirs publics peut favoriser la justice sociale en redistribuant les revenus, en facilitant l’accès aux services collectifs et en luttant contre certains désavantages et discriminations. En 2020, le tableau indique un taux de redistribution de 74,4 % pour le premier quintile et de −21,2 % pour le cinquième ; des aides et des obligations visent aussi à soutenir l’emploi des personnes handicapées. Mais ces politiques doivent être financées, leurs effets dépendent de leur conception et elles ne suffisent pas à supprimer les inégalités de chances. Elles doivent donc concilier équité, efficacité et soutenabilité financière.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Épreuve composée

None points

Organisation du travail, mobilité sociale et politique budgétaire dans le cadre européen

Première partie : Mobilisation des connaissances

Question Question

Sujet p. 6

> Présentez deux caractéristiques du modèle d'organisation du travail taylorien.

Le taylorisme est une organisation scientifique du travail qui cherche à rationaliser la production. Deux de ses caractéristiques sont la division horizontale du travail et la séparation verticale entre conception et exécution.

1. **La division horizontale du travail :** le processus de production est décomposé en tâches simples, spécialisées et répétitives. Chaque ouvrier réalise un nombre limité d'opérations, ce qui permet de standardiser le travail et de gagner du temps.
2. **La séparation entre conception et exécution :** les tâches sont observées, mesurées et planifiées par la direction ou les bureaux des méthodes ; les ouvriers exécutent les consignes. L'objectif est de déterminer la meilleure manière d'effectuer chaque opération, notamment en mesurant les gestes et les temps nécessaires.

Le taylorisme peut aussi être associé à une rémunération au rendement, destinée à inciter les salariés à augmenter leur production ; ce n'est toutefois pas nécessaire pour présenter les deux caractéristiques demandées.

RÉPONSE À RETENIR

Le modèle taylorien repose notamment sur la décomposition du travail en tâches spécialisées et répétitives, ainsi que sur la séparation entre la conception, organisée par la direction, et l'exécution, confiée aux ouvriers. Ces principes visent à rationaliser et à accroître la production.

Deuxième partie : Étude d'un document

Question 1.

Sujet p. 7

> Vous caractériserez la mobilité sociale des enfants de professions intermédiaires.

Le tableau présente en ligne la catégorie socioprofessionnelle (CSP) du père et en colonne celle du fils. La ligne Professions intermédiaires permet donc d'observer la destinée sociale des fils dont le père appartient à cette catégorie. La reproduction sociale correspond au fait de rester dans la même catégorie ; la mobilité ascendante et la mobilité descendante désignent respectivement un déplacement vers une position située plus haut ou plus bas dans la hiérarchie socioprofessionnelle.

Parmi les fils de professions intermédiaires, 31,4 % deviennent eux-mêmes professions intermédiaires : il s'agit de reproduction sociale. 30,2 % deviennent cadres et professions intellectuelles supérieures (CPIS), ce qui correspond à une mobilité ascendante. À l'inverse, 22,7 % deviennent employés et ouvriers qualifiés et 7,4 % employés et ouvriers non qualifiés. Au total, cela représente 30,1 % (22,7 + 7,4) dans des catégories salariées situées plus bas : c'est une mobilité descendante. Les 8,3 % restants deviennent agriculteurs exploitants (0,7 %) ou artisans, commerçants et chefs d'entreprise (7,6 %) ; le tableau ne permet pas de classer automatiquement ces changements comme ascendants ou descendants.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ces données concernent les hommes français en emploi ou ayant travaillé, âgés de 35 à 59 ans à la date de l'enquête. Elles décrivent cette population et ne doivent pas être généralisées sans précaution à l'ensemble des individus.

RÉPONSE À RETENIR

Parmi les fils de professions intermédiaires, 31,4 % restent dans cette catégorie (reproduction sociale), 30,2 % deviennent CPIS (mobilité ascendante) et 30,1 % deviennent employés ou ouvriers (mobilité descendante : 22,7 % qualifiés et 7,4 % non qualifiés). Les 8,3 % restants deviennent agriculteurs exploitants ou artisans, commerçants et chefs d'entreprise.

Question 2.

Sujet p. 7

> À l'aide du document et de vos connaissances personnelles vous illustrerez une situation de reproduction sociale, et pour les salariés, de mobilité ascendante et de déclassement.

Pour répondre, on compare la catégorie du père à celle du fils dans le tableau. Rester dans la même catégorie illustre une reproduction sociale. Pour les catégories salariées, passer à une position située plus haut dans la hiérarchie socioprofessionnelle illustre une mobilité ascendante ; passer à une position située plus bas constitue un déclassement. Les pourcentages sont des destinées observées : ils ne signifient pas que l'origine sociale détermine à elle seule la trajectoire de chaque individu.

1. **Reproduction sociale :** parmi les fils de cadres et professions intellectuelles supérieures (CPIS), 51,6 % deviennent eux-mêmes CPIS. Le fils occupe donc la même catégorie socioprofessionnelle que son père.
2. **Mobilité ascendante pour les salariés :** parmi les fils d'employés et ouvriers non qualifiés, 21,2 % deviennent professions intermédiaires et 10,0 % deviennent CPIS. Ces catégories salariées sont situées plus haut dans la hiérarchie socioprofessionnelle que celle de leur père. On peut également relever que 25,3 % des fils d'employés et ouvriers qualifiés deviennent professions intermédiaires.
3. **Déclassement pour les salariés :** parmi les fils de CPIS, 13,1 % deviennent employés et ouvriers qualifiés et 4,0 % employés et ouvriers non qualifiés. Au total, 17,1 % (13,1 + 4,0) occupent ainsi une catégorie salariée située plus bas que celle de leur père : cela illustre un déclassement intergénérationnel.

Ces exemples illustrent des situations mesurées pour les hommes français en emploi ou ayant travaillé, âgés de 35 à 59 ans à la date de l'enquête.

RÉPONSE À RETENIR

La reproduction sociale est illustrée par les 51,6 % de fils de CPIS qui deviennent eux-mêmes CPIS. Pour les salariés, devenir profession intermédiaire (21,2 %) ou CPIS (10,0 %) lorsqu'on a un père employé ou ouvrier non qualifié constitue une mobilité ascendante. À l'inverse, parmi les fils de CPIS, 13,1 % deviennent employés ou ouvriers qualifiés et 4,0 % non qualifiés, soit 17,1 % : c'est un déclassement.

Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire

Question Sujet

Sujet p. 8, 9

> À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez comment la politique budgétaire agit sur

FormaV - document d'entraînement non officiel

> la conjoncture dans le cadre européen.

Introduction. La conjoncture désigne la situation économique à court terme, notamment l'évolution de la production, de l'emploi, du chômage et des prix. La politique budgétaire correspond aux décisions des administrations publiques concernant leurs dépenses et leurs recettes, notamment les impôts et les cotisations. En modifiant la demande, elle peut soutenir l'activité ou la freiner. Dans l'Union européenne, les États conservent leur politique budgétaire nationale, mais leur action est encadrée par des règles communes et peut être complétée par des dispositifs européens. On peut donc se demander par quels mécanismes la politique budgétaire agit sur la conjoncture et comment le cadre européen organise et limite cette action.

1. La politique budgétaire peut soutenir ou ralentir l'activité conjoncturelle. En période de ralentissement, un État peut mener une politique budgétaire expansionniste en augmentant certaines dépenses publiques, par exemple les investissements ou les transferts sociaux, et/ou en réduisant les prélèvements obligatoires. Les ménages disposent alors de revenus disponibles plus élevés ou reçoivent davantage de prestations ; leur consommation peut augmenter. Les commandes et les investissements publics accroissent également directement la demande adressée aux entreprises. Si celles-ci répondent à cette demande supplémentaire en produisant davantage, elles peuvent embaucher ou augmenter le nombre d'heures travaillées. Les revenus ainsi distribués alimentent à leur tour la consommation : c'est le mécanisme du multiplicateur budgétaire. Son ampleur dépend notamment de la part du revenu supplémentaire consommée plutôt qu'épargnée et de la part de la demande qui se porte sur des produits importés plutôt que sur la production nationale.

La politique budgétaire agit également par les stabilisateurs automatiques, sans qu'une nouvelle décision soit nécessaire. En période de ralentissement, les recettes fiscales tendent à diminuer avec les revenus et l'activité, tandis que certaines dépenses, comme les allocations de chômage, augmentent. Ces évolutions soutiennent le revenu des ménages et amortissent la baisse de la demande. À l'inverse, lorsque l'activité est forte, les recettes tendent à augmenter et certaines prestations à diminuer, ce qui modère la demande.

Une politique restrictive, fondée sur une baisse des dépenses ou une hausse des prélèvements, réduit la demande et peut freiner la croissance à court terme. Elle peut contribuer à limiter les tensions inflationnistes ou à réduire le déficit public, mais risque de peser sur la production et l'emploi si elle est appliquée lorsque la conjoncture est déjà faible. Les effets ne sont ni instantanés ni identiques dans toutes les situations : ils dépendent notamment du calendrier des mesures, de la confiance des ménages et des entreprises, des capacités de production et des importations. Une hausse de la demande peut exercer une pression sur les prix lorsque les entreprises ne peuvent pas accroître rapidement leur offre. Enfin, un déficit financé par l'emprunt augmente les besoins de financement et peut alourdir la dette ; il ne garantit donc pas, à lui seul, une reprise durable.

2. Dans l'Union européenne, l'action budgétaire nationale est coordonnée et peut être complétée par une relance commune. Le document 1 rappelle que le Pacte de stabilité et de croissance (PSC), adopté en juin 1997, vise à coordonner les politiques budgétaires des pays de la zone euro et à éviter l'apparition de déficits excessifs. Il prolonge l'effort de réduction des déficits engagé avant l'Union économique et monétaire et vise, à terme, des budgets proches de l'équilibre ou excédentaires. La politique budgétaire demeure cependant une compétence nationale, contrairement à la politique monétaire : les États gardent des leviers de dépenses et de recettes, mais doivent tenir compte des engagements communs. Ces règles cherchent notamment à limiter les risques liés à des déficits et à des dettes publics élevés dans une union monétaire. Elles peuvent aussi restreindre la marge de manœuvre d'un État qui souhaiterait soutenir fortement son activité.

Les indicateurs du document 2 montrent que les situations conjoncturelles et budgétaires diffèrent entre pays en 2022. Le taux de chômage va de 3,1 % en Allemagne à 13,3 % en Grèce ; la croissance réelle s'étend de −0,5 % en Estonie à 5,9 % en Grèce. L'inflation atteint 19,4 % en Estonie, tandis qu'elle est de

FormaV - document d'entraînement non officiel

5,9 % en France. Le déficit public est de −4,7 % du PIB en France et de −0,9 % en Estonie ; la dette publique va de 18,4 % du PIB en Estonie à 171,3 % en Grèce. Ces écarts montrent que les États ne font pas face aux mêmes situations ni aux mêmes contraintes : une politique adaptée à un pays confronté à un chômage élevé peut ne pas convenir à un pays où l'inflation est particulièrement forte. Ces comparaisons descriptives ne démontrent toutefois pas que les choix budgétaires ont causé les résultats observés ; d'autres facteurs économiques interviennent.

La coordination européenne peut aussi prendre la forme d'une réponse commune à un choc touchant les économies de l'Union. Selon le document 3, l'Union européenne a mis sur pied en juillet 2020 le plan de relance Next Generation EU, doté de 750 milliards d'euros, afin d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de mieux préparer l'Europe aux transitions écologique et numérique. Le document précise que le plan finance en majorité des programmes nationaux sous forme de 312,5 milliards d'euros de subventions et de 360 milliards d'euros de prêts. Les enveloppes sont partiellement prédéfinies : 70 % de la somme dépend notamment de la population, du PIB par habitant et du taux de chômage avant la pandémie, tandis que les 30 % restants dépendent des baisses du PIB et de l'emploi observées en 2020. Les subventions et les prêts peuvent soutenir les dépenses et l'investissement dans les États membres ; la prise en compte des pertes observées en 2020 oriente une partie du soutien en fonction de l'impact de la crise. Les montants de subventions et de prêts cités dans le document ne correspondent pas, à eux seuls, à la totalité de l'enveloppe de 750 milliards d'euros.

Le financement par un emprunt commun constitue une forme de solidarité et permet de mobiliser une capacité d'intervention européenne, plutôt que de faire reposer toute la relance sur les seuls budgets nationaux. Il crée aussi des engagements futurs : selon le document, le remboursement doit commencer en 2028 et s'étaler sur 30 ans, jusqu'en 2058. Pour y contribuer, l'Union prévoit d'augmenter ses recettes budgétaires ; la Commission a proposé de nouvelles ressources propres susceptibles d'alimenter le budget européen à hauteur de 36 milliards d'euros par an. Une contribution sur les déchets d'emballages plastiques non recyclés est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. La réponse commune ne supprime ni les différences entre économies ni les contraintes de financement, et son efficacité dépend notamment de la mise en œuvre des programmes.

Conclusion. La politique budgétaire agit sur la conjoncture en modifiant les dépenses publiques, les prélèvements et les revenus : elle peut soutenir la demande, la production et l'emploi, ou au contraire freiner l'activité, tandis que les stabilisateurs automatiques amortissent les fluctuations. Dans le cadre européen, les décisions budgétaires restent nationales mais sont coordonnées et encadrées par le PSC. Le plan Next Generation EU montre qu'une relance financée en commun peut compléter les actions nationales face à un choc majeur, en contrepartie d'engagements futurs de remboursement. L'action budgétaire doit ainsi concilier le soutien à l'activité, les situations différentes des États membres et la maîtrise des engagements publics.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La politique budgétaire agit sur la conjoncture en modifiant la demande : une hausse des dépenses publiques ou une baisse des prélèvements peut soutenir l'activité, la production et l'emploi, tandis qu'une politique restrictive peut les freiner. Les stabilisateurs automatiques amortissent aussi les fluctuations. Dans l'Union européenne, les États conservent une compétence budgétaire nationale, encadrée par le Pacte de stabilité et de croissance. Le plan Next Generation EU illustre la possibilité d'une relance commune financée par emprunt pour compléter les politiques nationales, au prix d'engagements futurs de remboursement.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2024/spe-sciences-eco-sociales-2024-metropole-1-remplacement-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.